

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	26 Août 2025	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d’affichage de la convocation	26 Août 2025	Nombre de conseillers présents	18
Date d’affichage du procès-verbal	8 septembre 2025	Nombre de votants	22

*_*_*_*_*

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, BEDOUIN Jean-Pierre, LEPINGARD Séverine, MAZELINE Alain, STREIFF François, FOLLIOT François, BOUGEARD-BOSSARD Marie-Lise, DUBOURG Guillaume, HERVIEU Régine, LECHEVALLIER Sandrine, MARESCQ Anita, LESENECHAL Sylvain, MAQUEREL Charline, BUELO Maxime, MAZIER Laëtitia

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

ROUSSELLE Daniel ayant donné procuration à Claudine WOLFF
LEMERAY Véronique ayant donné procuration à Sandrine LECHEVALLIER
GODEFROY Patricia ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD
BOURDIER Nicolas ayant donné procuration à Anita MARESCQ
SOPHIE Gérard,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Severine LEPINGARD

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1°) Désignation d’un(e) secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal du 23 Juin 2025
- 3°) Rentrée scolaire 2025-2026
- 4°) Equipements cantine – Vente de matériels
- 5°) CPS – Plan de financement
- 6°) Saint-Lô Agglo – Rétrocession des équipements sportifs
- 7°) Subvention « Bouillonnant Valthère »- Plein Feux
- 8°) Budget Commune
 - Prêts (cuisine partagée + Divers investissement 2025)
 - Remboursement prêt relais
- 9°) ONAC – note sur le Poilu – Monument LCE
- 10°) Emplois non permanents- Accroissement temporaire d’activité
 - 27h30 temps annualisé
 - 6h42 temps annualisé
- 11°) Création et suppression de postes- Avancements de grade
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – 29 heures
 - Technicien principal de 1^{ère} classe – 35 heures
- 12°) Terrain rue des Charmilles- Bosquet
- 13°) Maison de santé – Diététicien à compter du 8 janvier 2026
- 14°) Questions diverses

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Séverine Lepingard comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal du 23 Juin 2025

D20250623-01

Le procès-verbal du 23 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

3°) Rentrée scolaire 2025-2026

Mr le maire évoque la rentrée scolaire qui s'est bien passée pour les 142 élèves des 2 écoles.

A noter divers travaux et aménagements réalisés par les agents municipaux.

Mr le maire remercie l'APE d'Hébécrevon pour le financement des travaux de marquages au sol réalisés cet été dans les cours d'école.

A la rentrée, la nouvelle cantine partagée a été mise en œuvre avec l'achat de nouveaux équipements permettant aux élèves des 2 écoles de bénéficier des mêmes menus, avec achats dans les commerces de la commune et intégration de produits bio.

4°) Equipements cantine – Vente de matériels

D20250902-02

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de vendre du matériel qui ne sert plus à la cantine :

- Fourneau LCE : 100 €
- Four LCE : 100 €
- Fourneau/Piano HEB : 300 €
- Four Frima Hébécrevon : 3 000 €
- Congélateur armoire LCE : 250 €
- Cellule de refroidissement LCE : 300 €
- Friteuse HEB : 500 €
- Friteuse LCE : 500 €
- Robot pâtissier : 300 €
- Eplucheuse : 175 €

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal acceptent la proposition et chargent Mr le maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes des différents matériels.

5°) CPS – Plan de financement

D20250902-03

Mr le maire informe ses collègues que le dossier de candidature a été déposé fin août aux services du conseil départemental. Il rappelle les 3 projets :

- Cantine partagée – Réhabilitation du bâtiment
- Cimetière parc
- Sécurisation des voies douces

Afin de le compléter, Mr le Maire propose d'annexer le plan de financement suivant :

Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Cuisine scolaire partagée	2026	350 000	350 000	40	140 000	28 000
Cimetière parc	2028	232 000	232 000	40	92 800	18 560

Sécurisation des voies douces	2028	500 000	500 000	28.08	140 400	28 080
	TOTAL	1 082 000	1 082 000		373 000	74 640

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Approuver le dépôt du dossier de candidature en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de pôle de services (CPS) avec le Département de la Manche ;
- Approuver la liste ci-dessus des projets susceptibles d'être inscrits dans le futur contrat de pôle de services ;
- Approuver le plan de financement ;
- Habilitier le maire à prendre tous actes y afférents.

6°) Saint-Lô Agglo – Rétrocession des équipements sportifs

D20250902-04

Mr le Maire rappelle la rétrocession de certains équipements sportifs aux communes s'accompagnant d'un certain nombre d'actions qui reviennent à la collectivité à partir du 1^{er} septembre 2025.

Contrats assurances, eau, électricité, maintenance, nettoyage des locaux.

Celle-ci doit être actée via la signature du procès-verbal de transfert de biens de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo à la commune de Thèreval.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal chargent Mr le Maire de signer le Procès-verbal de transfert de biens de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo à la commune de Thèreval.

7°) Subvention « Bouillonnant Valthère »- Plein Feux

D20250902-05

Mr le maire fait un bilan de la saison culturelle réalisée par l'association du Bouillonnant Valthère qui s'est déroulée du 16 au 23 août 2025.

L'un des objectifs de cette action est d'offrir la possibilité aux personnes ne partant pas ou peu en vacances d'accéder à des événements culturels gratuits et de faire vivre un lieu de rencontre et de partage.

Après avoir échangé, il est attribué à la majorité une subvention de 1 500 euros, (13 voix pour, 4 voix pour 2 000 € et 5 abstentions) pour la mise en œuvre de la résidence d'été et les animations culturelles proposées en août.

8°) Budget Commune

Autorisation donnée au Maire pour procéder au Remboursement prêt relais

D20250902-06

Considérant la situation financière actuelle de la commune, qui permet d'envisager un remboursement anticipé du prêt contracté auprès de la caisse d'épargne sous le numéro 805541E ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à ce remboursement anticipé, notamment en raison de la baisse des charges d'intérêts et de la réduction de l'endettement ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé total du prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne, selon les modalités prévues dans le contrat de prêt.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, y compris la demande de remboursement anticipé, et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de l'établissement prêteur.

Article 3 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorisation de contracter un prêt pour l'achat de matériel pour la cuisine partagée.

D20250902-07

La commune de Thèrevail souhaite procéder à l'acquisition de matériel pour la cuisine partagée afin de répondre aux besoins liés à la restauration scolaire des 2 pôles, pour un montant total de 50 000 euros ; Il est nécessaire de financer cette dépense par un prêt affecté spécifiquement à cet investissement ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt d'un montant de 50 000 euros auprès de du crédit agricole, pour financer l'acquisition de matériel de cantine.

Article 2 – Précise que ce prêt sera affecté uniquement à l'achat du matériel pour la cantine scolaire, selon les conditions ci-dessous :

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt fixe de 3.44 %

Période de remboursement : Echéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 100 euros

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à cette opération, ainsi que tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 – Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget de l'exercice 2025, dans la section d'investissement.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée au Crédit Agricole et transmise au contrôle de légalité.

Autorisation de contracter un prêt pour divers investissement 2025.

D20250902-08

La commune de Thèrevail souhaite procéder à l'acquisition de divers équipements afin de répondre au besoin de la collectivité pour un montant de 90 000 euros ;

Il est nécessaire de financer ces dépenses par un prêt affecté spécifiquement à ces investissements ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt d'un montant de 90 000 euros auprès de du Crédit Mutuel, pour le financement de divers investissements.

Article 2 – Précise que ce prêt sera affecté uniquement à ces investissements,

Durée en année : 20 ans

Taux d'intérêt fixe de 3.80 %

Période de remboursement : Echéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 150 euros

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à cette opération, ainsi que tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 – Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget de l'exercice 2025, dans la section d'investissement.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée au Crédit Mutuel et transmise au contrôle de légalité.

9°) ONAC – note sur le Poilu – Monument LCE

D20250902-09

La remise en état d'une partie du monument aux morts est en cours de réalisation.

Concernant « le poilu », après analyse de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), le conseil municipal a décidé de reconstituer ce monument tel qu'il se trouvait après les bombardements de 1944. Cette solution privilégie la fidélité à l'histoire de la commune. Le « poilu », mutilé lors de l'opération Cobra, deviendra un symbole fort de notre histoire, incarnant les blessures subies par la commune à travers deux guerres.

Une plaque explicative sera installée avec ces termes :

« Ce poilu, érigé en 1920 à la mémoire des morts de la Grande Guerre, a été mutilé lors des combats de juillet 1944, pendant l'Opération Cobra. Il incarne la mémoire des deux guerres mondiales et le courage de notre commune à travers l'Histoire ».

A la majorité (16 voix pour la reproduction tel qu'il est aujourd'hui, amputé d'un bras ; et 7 voix pour la reproduction en conservant le projet d'origine, le poilu avant mutilation) les membres du conseil municipal décident de reproduire le poilu en conservant la mutilation, mais avec une plaque explicative très visible pour en faire un élément pédagogique et historique.

10°) Emplois non permanents- Accroissement temporaire d'activité

Emploi : 27h30 temps annualisé

D20250902-10

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la nouvelle organisation du service scolaire à l'école de la Chapelle Enjurer, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial.

Mr le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé, soit 27h30 / 35 h, pour l'accompagnement périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'une durée de 12 mois.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire 374/370 référente au grade d'adjoint technique territorial.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Emploi : 6h42 temps annualisé

D20250902-11

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la nouvelle organisation du service scolaire à l'école de la Chapelle Enjurer, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial.

Mr le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé, soit 6h42 / 35 h, pour l'accompagnement périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'une durée de 12 mois.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire 374/370 afférente au grade d'adjoint technique territorial.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

11°) Création/Suppression de postes- Avancements de grade

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – 29 heures

D20250902-12

Mr le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité statutaire, soumise à certaines conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle ;

Considérant qu'un agent titulaire, actuellement adjoint technique territorial, remplit les conditions requises pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et inscription éventuelle au tableau d'avancement ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade pour permettre cet avancement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Article 1 – Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (27h30/35h00) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territorial de 2^{nde} classe, pour une durée indéterminée.

Article 2 – Cet emploi est destiné à permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement en poste, remplissant les conditions statutaires.

Article 3 – L'emploi ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront prévus au budget de la commune.

Article 5 – Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment à procéder à la modification du tableau des effectifs et à signer tout acte relatif à cet avancement de grade.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Suppression du poste Adjoint technique territorial principal – 29 heures

D20250902-13

Après affectation de l'agent sur le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, le conseil municipal charge Mr le maire de supprimer le poste d'adjoint technique de 29 heures et de mettre à jour le tableau des emplois

Technicien principal de 1^{ère} classe – 35 heures

D20250902-14

Mr le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité statutaire, soumise à certaines conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle ;

Considérant qu'un agent titulaire, actuellement technicien principal de 2^e classe, remplit les conditions requises pour un avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et inscription éventuelle au tableau d'avancement ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade pour permettre cet avancement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Article 1 – Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien principal de 1^{re} classe, pour une durée indéterminée.

Article 2 – Cet emploi est destiné à permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement en poste, remplissant les conditions statutaires.

Article 3 – L'emploi ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront prévus au budget de la commune.

Article 5 – Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment à procéder à la modification du tableau des effectifs et à signer tout acte relatif à cet avancement de grade.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Suppression du poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe- 35 heures

D20250902-15

Après affectation de l'agent sur le poste de Technicien Principal de 1^{er} classe, le conseil municipal charge Mr le maire de supprimer le poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de mettre à jour le tableau des emplois

12°) Terrain rue des Charmilles- Bosquet

D20250902-16

Mr le maire informe ses collègues que la commune est propriétaire d'une bande de terrain située rue des Charmilles. Deux riverains se sont portés acquéreurs d'une portion de cette bande de terrain plantée jouxtant leurs propriétés ;

Après avoir échangé, dans la mesure où ce terrain ne présente pas d'utilité publique ou de projet communal à venir ;

Mr BUELO s'étant retiré, 18 voix pour accepter la vente d'une bande de terrain (2 abstentions, 1 contre) au prix de vente de 5 euros le mètre carré, en cohérence avec les valeurs pratiquées localement pour ce type de terrain, les frais de bornages et de notaire seront intégralement à la charge des acquéreurs.

13°) Maison de santé – Diététicien à compter du 8 janvier 2026

D20250902-17

Mr le maire fait part d'une demande de Mr MENARD Cédric, Diététicien, souhaitant s'installer à la maison de santé 2 fois par mois à compter du 8 janvier 2026.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Emettent un avis favorable à la demande de Mr MENARD dans les conditions suivantes :

- Utilisation du cabinet partagé 1 fois tous les 15 jours à compter du 8 janvier 2025.
- Loyer mensuel de 45.07 € HT soit 54.08 euros TTC (révisé automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année à hauteur de 1% selon délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013). La 1^{ère} révision intervenant à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Autorisent Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant au bail prenant effet au 8 janvier 2026 et selon les conditions citées ci-dessus.

14°) Informations et questions diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de remise en état du chemin de randonnée entre la rue de la Source et la rue des Potiers, sera réalisée cet automne.

Permanence d'information ce jeudi dans la salle des fêtes de la Chapelle Enjuger sur le déploiement de la Fibre optique

Réunion de secteur (Saint-Lô Agglo) dans la salle de Triangle le 11 septembre à 18 heures.

Extension du lotissement « les Ombelles »

Eparage des routes à l'approche des ensilages.

Fin de séance

Le Maire, Gilles QUINQUENEL	Le Secrétaire, Séverine LEPINGARD

N° Délibération	Libellé	Suite donnée
D20250902-01	Approbation du PV du 23 juin 2025	Accepté
D20250902-02	Equipement cantine – Vente de matériels	Accepté
D20250902-03	CPS – plan de financement	Accepté
D20250902-04	Saint-Lô Agglo- Rétrocession des équipements sportifs	Accepté
D20250902-05	Subvention Bouillonnant Valthère « Plein feux »	Accepté

D20250902-06	Remboursement prêt relais	Accepté
D20250902-07	Prêt : 50 000 euros	Accepté
D20250902-08	Prêt : 90 000 euros	Accepté
D20250902-09	ONAC – Note sur le poilu La chapelle Enjuger	Accepté
D20250902-10	Emploi non permanent 27h30	Accepté
D20250902-11	Emploi non permanent 6h30	Accepté
D20250902-12	Création poste adjoint technique principal 2 ^e classe 29h00	Accepté
D20250902-13	Suppression poste adjoint technique 29h00	Accepté
D20250902-14	Création poste Technicien Principal 1 ^e classe 35h00	Accepté
D20250902-15	Suppression poste Technicien Principal 2 ^{ème} classe – 35h00	Accepté
D20250902-16	Terrain rue des Charmilles – Bosquet	Accepté
D20250902-17	Maison de santé- Diététicien	Accepté